



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement  
durable des territoires

Pôle prévention des risques

## **Plan de Prévention du Risque d’Inondation – PPRi – de la Moder**

Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de PPRi  
du 4 septembre 2019 à Mertzwiller

\*\*\*

### **Réunion : Espace Stéphane Grappelli**

- 4 septembre 2019 – de 18h30 à 20h00
- 30 personnes environ (habitants de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen, Uttenhoffen – Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les Bains – et Ingwiller, Menchhoffen, Obermodern-Zutzendorf, Schalkendorf, Schillersdorf – Communauté de Communes de Hanau – la Petite Pierre)
- Présentation (1h15) effectuée par Pascal FROMEYER et Brice MARTIN (Université de Haute-Alsace)
- Séance de questions / réponses (0h30)

\*\*\*\*\*

**Introduction de la réunion** par M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Adjoint au Maire de Mertzwiller.

*La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT 67) :*

- *souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur présence,*
- *remercie la commune de Mertzwiller et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les Bains pour leur accueil,*
- *rappelle qu’en 2011, l’État a souhaité prescrire un plan de prévention des risques d’inondation qui impacte les 44 communes du Bassin versant de la Moder,*
- *rappelle que la DDT du Bas-Rhin, sous l’autorité du Préfet du Bas-Rhin, est chargée d’élaborer le plan de prévention du risque d’inondation (PPRi) en lien avec tous les partenaires et collectivités concernés,*
- *rappelle que l’objet de cette deuxième série de réunions est de présenter au public, le projet de plan de prévention du risque d’inondation sur les différentes communes du bassin versant de la Moder,*
- *précise qu’il s’agit là de la seconde étape importante d’association et de concertation du public. À ce titre, le public peut réagir sur le projet de PPRi et notamment sur le projet de règlement et de zonage*

associé, souligner les éventuelles difficultés ou incohérences, poser toute question sur ces documents et sur la démarche d'élaboration du PPRI,

- précise qu'au-delà de cette réunion, le public aura la possibilité de suivre l'élaboration du PPRI sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin :  
<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRI-en-cours-d-elaboration2/PPRI-de-la-Moder>  
et de continuer à poser ses questions à l'adresse mail dédiée ([ddt-ppri-moder@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-moder@bas-rhin.gouv.fr))  
ou à l'adresse postale (Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service de l'Aménagement Durable des Territoires – Pôle Prévention des Risques – 14, rue du Maréchal Juin – BP 61003 – 67070 STRASBOURG Cédex)
- précise enfin que le public aura l'occasion de s'exprimer sur le projet de PPRI durant l'enquête publique, qui interviendra avant l'approbation du projet de PPRI.

Après cette introduction, la présentation est réalisée par M. Brice MARTIN et M. Pascal FROMEYER.

\*\*\*

À l'issue de la présentation, la parole est donnée au public :

- **(Mertzwiller) : Dans le secteur de la rue de la Liberté, les limites entre zone inondable et non inondable ont changé entre la carte des aléas de 2015 et celle de 2018. Comment cela se fait-il ? De plus, si on remblaie, peut-on changer la nature du zonage ?**

Après la première carte d'aléa, portée à la connaissance des communes en 2015, la cartographie a été revue de manière à être plus précise et plus fidèle à la topographie. Les limites de zones ont ainsi évolué et cette connaissance affinée de l'aléa a été transmise à nouveau aux communes en 2018. C'est cette dernière cartographie qui doit être prise en compte.

Concernant les remblais, le levé topographique utilisé dans le cadre des études a été réalisé en 2010. Ainsi, les remblais réalisés après cette date n'ont pas été pris en compte dans la modélisation. Des corrections peuvent être apportées à la carte des aléas, sur la base de levés topographiques récents, apportant la preuve d'une modification de la topographie. Les remblais en zone inondable seront par la suite réglementés par le PPRI et limités par la loi sur l'eau, afin de ne pas entraver l'écoulement de l'eau ni restreindre le champ d'expansion des crues.

- **(Mietesheim) : Le Plan Communal de Sauvegarde doit-il être réalisé dans les 2 ans même si la zone urbaine n'est pas en zone inondable ?**

Oui, le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un PPRI. Le PCS est un outil important pour évaluer les risques auxquels est confrontée une commune et mettre en place une organisation de gestion de crise efficace : à quoi sommes-nous exposés, qu'est-ce qui s'est déjà produit, qui fait quoi, avec quels moyens, qui contacter, où intervenir / qui sécuriser en priorité, etc. Ce sont des questions auxquelles il faut savoir répondre et cela ne concerne pas que les inondations.

- **(Mertzwiller) : Si la route d'accès est bloquée par l'inondation alors qu'elle se trouve en dehors de la commune, faut-il le mettre dans le Plan Communal de Sauvegarde ?**

Oui, c'est effectivement très important! Et tout l'intérêt du PCS est de faire un état des lieux des risques auxquels est soumise la commune en tenant compte des effets directs et indirects, notamment la coupure des voies d'accès, qui peuvent fortement impacter les établissements recevant du public, les établissements hospitaliers, les entreprises, etc...

• **(Niederbronn) : Dans le cadre de la Gemapi, les intercommunalités peuvent-elles envisager des travaux suite au PPRI ?**

Le PPRI n'a pas pour objet de prévoir la réalisation à grande échelle de travaux de prévention des inondations (réalisation ou renforcement de digues, création de zones de rétention,...). Ces travaux pourront être engagés dans le cadre d'un PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations), auquel l'approbation d'un PPRI peut donner accès. Les travaux devront être envisagés par les intercommunalités en définissant les priorités à l'échelle du bassin versant, sachant que les enjeux sont, en ce qui concerne la Moder, particulièrement significatifs dans le Pays Rhénan.

*Compte-rendu rédigé par Brice MARTIN, le 25 septembre 2019 ([brice.martin@uha.fr](mailto:brice.martin@uha.fr))*